

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les travaux de réalisation des deux lignes de tramway doivent débuter à l'automne avec le déplacement des réseaux.

Compte tenu de la prégnance de ce projet sur le domaine de la voirie, sur la circulation, la régulation des feux et les aménagements publics, il s'avère nécessaire de renforcer temporairement, pour une durée maximum de trois ans, les effectifs et de créer une mission tramway chargée spécifiquement de coordonner l'avancement du projet côté Communauté urbaine et d'assurer les liens avec le SYTRAL pour tenir l'objectif de délai fixé en anticipant les inévitables difficultés inhérentes à tout grand chantier.

Je vous soumetts les demandes de créations d'emplois suivantes :

1 - mission tramway rattachée au département développement urbain

Dans le cadre de la mise en place de la mission tramway, il est proposé la création des postes qui seront occupés prioritairement par des agents titulaires de la fonction publique territoriale mais qui, dans le cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, pourraient l'être par un recours à des agents non titulaires recrutés conformément à l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 24 janvier 1984 et rémunérés selon les références ci-après :

- un ingénieur trafic et régulation, échelle indiciaire correspondant au grade d'ingénieur subdivisionnaire,
- un ingénieur chargé de la planification, échelle indiciaire correspondant au grade d'ingénieur subdivisionnaire,
- un ingénieur chargé de la concertation avec les usagers et de l'information chantiers, échelle indiciaire correspondant au grade d'ingénieur subdivisionnaire,
- un assistant de mission, échelle indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial ;

2 - renforcement des directions de la voirie et de l'eau

La réalisation du projet tramway implique de nombreux travaux tant sur le réseau de voirie (aménagement et modification de carrefour, signalisation lumineuse, reprofilage de voiries) que sur celui du réseau d'eau.

Pour cela les services communautaires ont besoin de renforts ponctuels durant la phase préopérationnelle et opérationnelle des chantiers qu'ils auront à conduire.

La direction de la voirie sollicite le renfort de :

- un ingénieur subdivisionnaire pour 3 ans maximum,
- deux techniciens territoriaux durant 3 ans,
- deux agents de maîtrise durant 30 mois.

La direction de l'eau et assainissement, pour le plan déplacement de réseaux, sollicite le renfort de :

- un technicien territorial durant 2 ans,
- deux agents de maîtrise durant 18 mois,
- deux agents techniques qualifiés durant 2 ans.

Ces emplois seraient pourvus prioritairement par des agents titulaires de la fonction publique territoriale mais pourraient l'être par des non-titulaires dans le cas de recherches infructueuses ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

C - Précise que ces mesures prendront effet à compter du premier jour du dépôt de la délibération en préfecture ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 24 janvier 1984 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

Oùï l'intervention du rapporteur proposant pour une durée limitée, les créations d'emplois suivantes :

"1 - mission tramway

- un poste d'ingénieur trafic et régulation contractuel, doté d'un indice de rémunération correspondant à la grille des ingénieurs subdivisionnaires ou d'un ingénieur subdivisionnaire statutaire (échelle indiciaire brute 379-750) n° 98600332 ;

- un poste d'ingénieur chargé de la planification contractuel, doté d'un indice de rémunération correspondant à la grille des ingénieurs subdivisionnaire ou d'un ingénieur subdivisionnaire statutaire (échelle indiciaire brute 379-750) n° 98600333 ;

- un poste d'ingénieur chargé de la concertation avec les usagers et de l'information chantiers contractuel, doté d'un indice de rémunération correspondant à la grille des ingénieurs subdivisionnaires ou d'un ingénieur subdivisionnaire statutaire (échelle indiciaire brute 379-750) n° 98600334 ;

- un poste d'assistant de mission contractuel doté d'un indice de rémunération correspondant à la grille des attachés territoriaux ou d'un attaché territorial (échelle indiciaire brute 379-780) n° 98600331 ;

2 - direction de la voirie

- un poste d'ingénieur subdivisionnaire statutaire ou contractuel pour 3 ans (échelle indiciaire brute 379-750) n° 98500604 ;

- un poste de technicien territorial statutaire ou contractuel pour 3 ans (échelle indiciaire brute 298-544) n° 98520605 ;

3° - direction de l'eau

- un poste d'agent technique qualifié dessinateur statutaire ou contractuel pour 2 ans (échelle indiciaire brute 238-382) n° 98510678 ;

4° - département développement urbain-service espace public

- un poste d'ingénieur subdivisionnaire statutaire ou contractuel pour 2 ans (échelle indiciaire 379-750) n° 98600335 ;

Pour l'exercice 1998, la dépense estimée à 1 810 000 F sera prélevée pour un montant de 1 670 000 F sur le budget principal de la Communauté urbaine-comptes 641-110 et 641-310, et pour un montant de 140 000 F sur le budget annexe des eaux - compte 641 110.

Il conviendrait également de lire au paragraphe 4, article 3 : "3°alinéa de la loi du 24 janvier 1984" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par le rapporteur.

2° - Procède à la création des emplois suivants :

a - mission tramway

- un poste d'ingénieur trafic et régulation contractuel, doté d'un indice de rémunération correspondant à la grille des ingénieurs subdivisionnaires ou d'un ingénieur subdivisionnaire statutaire (échelle indiciaire brute 379-750) n° 98600332 ;

- un poste d'ingénieur chargé de la planification contractuel, doté d'un indice de rémunération correspondant à la grille des ingénieurs subdivisionnaire ou d'un ingénieur subdivisionnaire statutaire (échelle indiciaire brute 379-750) n° 98600333 ;
- un poste d'ingénieur chargé de la concertation avec les usagers et de l'information chantiers contractuel, doté d'un indice de rémunération correspondant à la grille des ingénieurs subdivisionnaires ou d'un ingénieur subdivisionnaire statutaire (échelle indiciaire brute 379-750) n° 98600334 ;
- un poste d'assistant de mission contractuel, doté d'un indice de rémunération correspondant à la grille des attachés territoriaux ou d'un attaché territorial (échelle indiciaire brute 379-780) n° 98600331 ;

b - direction de la voirie

- un poste d'ingénieur subdivisionnaire statutaire ou contractuel pour 3 ans (échelle indiciaire brute 379-750) n° 98500604 ;
- un poste de technicien territorial statutaire ou contractuel pour 3 ans (échelle indiciaire brute 298-544) n° 98520605 ;

c - direction de l'eau

- un poste d'agent technique qualifié dessinateur statutaire ou contractuel pour 2 ans (échelle indiciaire brute 238-382) n° 98510678 ;

d - département développement urbain-service espace public

- un poste d'ingénieur subdivisionnaire statutaire ou contractuel pour 2 ans (échelle indiciaire 379-750) n° 98600335 ;

3° - La dépense annuelle en résultant, estimée à 1 810 000 F, sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 641 110 et 641 310, pour un montant de 1 670 000 F et sur le budget annexe des eaux - compte 641 110 pour un montant de 140 000 F.

Ces mesures prendront effet à compter du premier jour du dépôt de la délibération en préfecture.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,